

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 10  
 Votants : 12  
 Pouvoir (s) : 02  
 Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt  
 le 14 février à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
 Henri adjoints,  
 Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
 Juliette, Mme CHAPPA Christelle, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
 PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
 Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
 M. BOEMARE Jean Pierre a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

**ABSENTS :**  
 M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. DELMONTE André

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 09/2020

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications  
 et mises à jour ci-après pour l'exercice 2020.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Vacance d'un poste d'agent de voirie

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière  
 modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur  
 Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Comptabilité et paie	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC
	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2020)*

	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Services techniques</b>	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Police municipale</b>	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Services scolaires et entretien</b>	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC

<i>(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2020)</i>						
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Total</b>				<b>23</b>	<b>3</b>	

Par ailleurs, le tableau du personnel doit également faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2019 afin de prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 5 postes,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 3 postes
- animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

OUI le rapport ci-dessus,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2020)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (services techniques)

**ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie d'arrêté ou de contrat, des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

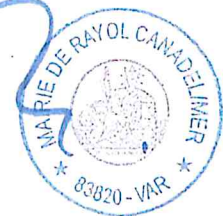
- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 2 postes,
- Adjoint technique : 5 postes,
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 3 postes
- Animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

**ARTICLE DEUX**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 03

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt  
le 14 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2020.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
M. BOEMARE Jean Pierre a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

**ABSENTS** :  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. DELMONTE André

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

**N° 10/2020**

**Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 10/2020)

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de gestion du Var ci jointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 03

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt  
le 14 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2020.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
M. BOEMARE Jean Pierre a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

**ABSENTS** :  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis, M. DELMONTE André

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

**N° 11/2020**

**Approbation de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Canadel pendant la saison estivale, la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est donc proposé une convention avec le S.D.I.S. dans laquelle ce dernier s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Canadel qui sera ouvert pendant la saison estivale 2020.

Cette convention a une durée d'un an et le coût horaire de surveillance par agent est fixé à 13,05 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention avec le SDIS pour la saison 2020,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 11/2020)

**ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** l'avenant à la convention avec le S.D.I.S. pour la saison 2020,

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.I.S. et tous documents y afférents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 14 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2020.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
M. BOEMARE Jean Pierre a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

**ABSENTS** :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 12/2020

**Demande de subvention – Fonds d'aide exceptionnelle en faveur des communes touchées  
par les catastrophes naturelles « FRAT SOLIDARITE INONDATION »**

Le littoral de notre commune a été durement impacté sur les plages du Rayol et du Canadel par un événement climatique de type phénomènes liés à l'action de la mer, submersion marine et érosion marine, qui a fait l'objet d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de l'Etat, survenu les 23 et 24 novembre 2019.

L'état des lieux des dommages constatés à ce jour fait apparaître :

- D'un effondrement du bas d'un escalier reliant le poste de secours à la plage du Canadel,
- L'inondation du restaurant de plage BOUKAROU BEACH,
- L'arrachement de madriers, de la porte du local technique où est installée la station de relevage et d'un garage à côté du restaurant Boukarou Beach,
- L'arrachement des deux portes de garages situées à côté du Restaurant l'Escale,
- L'arrachement de la main courante de l'escalier devant le Bailli de Suffren,
- La destruction du mur de soubassement de la protection de l'escalier de la vigie plage du Rayol Le désensablement de la plage du Rayol et notamment la mise à nu de la fondation du grand escalier,
- L'effondrement du mur de soutènement au bas de la descente du Tropicana,
- La détérioration de la partie basse de la voie d'accès au Tropicana,
- L'affaissement du mur de soutènement à l'Est de l'établissement Boukarou Beach,
- L'effondrement du bas de l'escalier et la destruction de la rambarde à l'extrême Est de la plage du Canadel,
- La détérioration de la rambarde de l'escalier de la plage des Rochers à Pramousquier,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 12/2020)

- La destruction du passage piétonnier sur les rochers de la plage de Pramousquier,
- L'arrachement de l'escalier plage du Canadel (fondation et les quatre premières marches) et la destruction d'une porte de garage,
- Les fissures de l'ouvrage pluvial devant l'établissement le Tropicana.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux s'élève à 278 950 € hors taxes.

Le conseil régional a mis en place un fonds d'aide exceptionnelle « FRAT SOLIDARITE INONDATIONS » pour accompagner les communes reconnues en état de catastrophe naturelles par arrêté interministériel et qui doivent entreprendre des réparations d'urgence de leurs infrastructures et réseaux.

La commune du Rayol Canadel sur Mer ayant été reconnue en état de catastrophe naturelle, le 13 janvier 2020, pour des phénomènes d'inondations par choc mécanique de vagues les 23 et 24 novembre 2019, il est proposé de solliciter l'aide du conseil régional FRAT SOLIDARITE INONDATIONS à hauteur de 25 % du montant des travaux hors taxes.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les rapports de constatation relatif aux dommages recensés suite à l'épisode méditerranéen intense des 23 et 24 novembre 2019,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé de solliciter l'aide du conseil régional FRAT SOLIDARITE INONDATIONS.

**ARTICLE DEUX**

Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Var et à Madame la Trésorière Principale de Grimaud.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt  
le 14 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2020.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
M. BOEMARE Jean Pierre a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

**ABSENTS** :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

**N° 13/2020**

**Ouverture d'un compte de dépôt au Trésor public**

Monsieur le Maire de la Commune du Rayol-Canadel propose au Conseil Municipal l'ouverture  
d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie d'avances.

En effet, depuis le 20 juin 2005, la commune est dotée d'une régie d'avances permettant le  
paiement de menus dépenses notamment pour exemples :

- Péages autoroute,
- Carburant parking,
- Frais d'affranchissement d'envois spéciaux,
- Petites fournitures,
- Achats via internet...

Ce compte a pour but de faciliter les opérations de paiement nécessaires au bon fonctionnement  
des services.

Notamment l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public permettra à la  
commune de se doter d'une carte bancaire.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 13/2020)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette affaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 14 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2020.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
M. BOEMARE Jean Pierre a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

**ABSENTS** :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 14/2020

**Adoption du rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes.**

La mission de la Commission d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 21 Janvier 2020 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI, le 27 janvier 2020.

En application de l'article 1609 nonies du Code général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 14/2020)

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n26/2019 -BCL du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/12/04 – 06 du 04/12/2019 relative à la modification du 1<sup>er</sup> plan d'actions GEMAPI Maritime

Vu le rapport de la CLECT joint ;

Vu le courrier du Président de la CLECT en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant que La CLECT s'est réunie le 21 janvier 2020 et a adopté le rapport sur l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui arrête le montant des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les transferts intervenus à la Communauté de Communes.

**ARTICLE DEUX**

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 14 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
M. BOEMARE Jean Pierre a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

**ABSENTS :**

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 15/2020

**Approbation du Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2018**

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**N'émet aucune objection à ce rapport.**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 14 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
M. BOEMARE Jean Pierre a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

**ABSENTS :**  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 16/2020

**Demande de subvention au Conseil Départemental – Intempéries 2019**

Le littoral de notre commune a été durement impacté sur les plages du Rayol et du Canadel par un événement climatique de type phénomènes liés à l'action de la mer, submersion marine et érosion marine, qui a fait l'objet d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de l'Etat, survenu les 23 et 24 novembre 2019.

L'état des lieux des dommages constatés à ce jour fait apparaître :

- D'un effondrement du bas d'un escalier reliant le poste de secours à la plage du Canadel,
- L'inondation du restaurant de plage BOUKAROU BEACH,
- L'arrachement de madriers, de la porte du local technique où est installée la station de relevage et d'un garage à côté du restaurant Boukarou Beach,
- L'arrachement des deux portes de garages situées à côté du Restaurant l'Escale,
- L'arrachement de la main courante de l'escalier devant le Bailli de Suffren,
- La destruction du mur de soubassement de la protection de l'escalier de la vigie plage du Rayol Le désensablement de la plage du Rayol et notamment la mise à nu de la fondation du grand escalier,
- L'effondrement du mur de soutènement au bas de la descente du Tropicana,
- La détérioration de la partie basse de la voie d'accès au Tropicana,
- L'affaissement du mur de soutènement à l'Est de l'établissement Boukarou Beach,
- L'effondrement du bas de l'escalier et la destruction de la rambarde à l'extrême Est de la plage du Canadel,
- La détérioration de la rambarde de l'escalier de la plage des Rochers à Pramousquier,



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 16/2020)

- La destruction du passage piétonnier sur les rochers de la plage de Pramousquier,
- L'arrachement de l'escalier plage du Canadel (fondation et les quatre premières marches) et la destruction d'une porte de garage,
- Les fissures de l'ouvrage pluvial devant l'établissement le Tropicana.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux s'élève à 278 950 € hors taxes.

Le plan de financement hors taxe de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	278 950		
Etat (Dotation de solidarité)		100 000	36%
Conseil départemental		80 570	29%
Frat Solidarité Inondations		42 590	15%
Apport Commune		55 790	20%
Total	278 950	278 950	100%

La commune du Rayol Canadel sur Mer ayant été reconnue en état de catastrophe naturelle, le 13 janvier 2020, pour des phénomènes d'inondations par choc mécanique de vagues les 23 et 24 novembre 2019, il vous est proposé de solliciter l'aide du conseil départemental.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les rapports de constatation relatif aux dommages recensés suite à l'épisode méditerranéen intense des 23 et 24 novembre 2019,

VU l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 13 janvier 2020

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**Vote à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé de solliciter l'aide du conseil départemental.

**ARTICLE DEUX**

Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Var et à Madame la Trésorière Principal de Grimaud.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt  
le 14 février à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 février 2020.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, Mme VOITURON Pascale, Mme DE  
PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
M. BOEMARE Jean Pierre a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

**ABSENTS** :  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 17/2020

**Mise en place d'un service de navettes**

La commune rencontre chaque année, lors de la période estivale, des problèmes de stationnement pour les estivants.

Aussi, la commune envisage la mise en place d'un système de navettes gratuites.

Ce service fonctionnerait pendant les mois de juillet et d'aout et desservirait les principaux points de la commune notamment les plages, le Domaine du Rayol, les Hôtels, ...

Une première étude a permis de mettre en avant les besoins de la commune en matière d'amélioration des déplacements. Aussi, il ressort la nécessité de mettre en place trois navettes circulant dans les trois hameaux de la commune (Rayol, Canadel et Pramousquier) permettant de relier les corniches aux points d'attraction de la commune.

La mise en place de ce service est envisagée pour le mois de juillet 2020 et il est proposé de se prononcer sur cette initiative.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 17/2020)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé de la mise en place d'un service de navettes sur le territoire de la commune du Rayol Canadel sur Mer.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

